



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDÉRANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du village de départ d'un voyage en autonomie à vélo, Poco Loco Dijon Freiburg organisé par l'association « Ultracyclisme » - 75 rue du Chevaleret – 75013 PARIS il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE D'AUXONNE, les 12 et 13 septembre 2024.**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 12 septembre 2024, à partir de 19 h 00, et le 13 septembre 2024

RUE D'AUXONNE

Le stationnement de tous véhicules sera interdit, sur la partie du parking située entre le mur du numéro 121 et l'alignement d'arbres, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

L'organisateur devra positionner des véhicules afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours, et des véhicules de personnes handicapées.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'association « Ultracyclisme »,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 08 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités.



Dominique MARTIN GENDRE